

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et notamment son article 7.4  
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges, et notamment ses articles 42 et 46

Délibération enregistrée sous le numéro : **787/2026/CAB**  
**Conseil d'Administration du 7 mai 2026**

**Sujet : Commission des statuts et des règlements**

Selon le règlement intérieur et les statuts de l'Université de Limoges, la commission des statuts et règlements assure une mission de veille juridique, de suivi du règlement intérieur et des statuts.

La présente délibération vise à adopter le principe de sa composition. Elle est composée de 60% de membres élus et 40% de personnalités extérieures ou désignées, et est présidée par le président de l'Université ou son représentant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le principe de composition suivante :

La commission est composée de 10 membres répartis de la façon suivante :

- trois enseignants-chercheurs (issus pour chacun du CA, de la CFVU et de la CR),
- trois représentants des personnels BIATSS (issus pour chacun du CA, de la CFVU et de la CR)
- un représentant étudiant issu du CA
- trois personnalités désignées et non-élues
  - o chargée de mission institutionnelle
  - o directeur général des services
  - o direction des affaires juridiques et institutionnelles

Le président aura la possibilité de convier ponctuellement les doyens, directeurs, directeurs de laboratoire, directeurs d'institut de recherche à cette commission.

Membres en exercice : 36  
Nombre de présents ou représentés : 28  
Abstention (s) : 0  
Suffrages exprimés : 28  
Pour : 27  
Contre : 1

Fait à Limoges, le 7 mai 2026

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2026.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11 mai 2026.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**